

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DENIS POLLET

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [services-techniques@ville-wattrelos.fr](mailto:services-techniques@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à  
la signalisation routière,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à  
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté n°G2012/074 en date du 18 janvier 2012 réglementant le  
stationnement et la circulation rue Denis Pollet,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création de l'article 7**).

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Denis Pollet pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Denis Pollet, section comprise entre la rue Pierre Catteau et la rue de la Gare.

**Article 3** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Gustave Delory, Denis Pollet et boulevard André Cambray (voie du Centre).

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des voies ci-dessus nommées devront céder le passage aux véhicules circulant boulevard André Cambray et rue Denis Pollet et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4** : La rue Denis Pollet est classée en priorité de passage,

En conséquence, tout conducteur circulant rue de la Gare et abordant la rue Denis Pollet, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Denis Pollet et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 5** : Un parking est aménagé rue Denis Pollet. En conséquence, tout conducteur désirant quitter ce parking, devra marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant rue Denis Pollet et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 6** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement côté pair (côté opposé à l'Ecole Municipale de Musique) dans les emplacements marqués à cet effet, rue Denis Pollet.

**Article 7** : **En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la troisième place de stationnement située à l'opposé du 65 rue Pierre Catteau, sur le parking rue Denis Pollet**

**Article 8** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite sur le parking aménagé, à proximité de la sortie.

**Article 9** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 10** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 28 janvier 2016  
Le Député Maire,  
signé : Dominique BAERT